



FRANCE  
PARKINSON

FRANCHE-COMTÉ  
Parkinson



## COMMUNIQUE DE PRESSE DES ASSOCIATIONS DU COLLECTIF PARKINSON du 9 février 2018

200.000 MALADES DE PARKINSON SONT CONFRONTES  
AUX RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT POUR DES  
MEDICAMENTS QUE LE MINISTERE DE LA SANTE S'EST  
POURTANT ENGAGE A « PROTEGER » : TROP, C'EST  
TROP !

Les malades de Parkinson subissent des ruptures d'approvisionnement de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, même lorsqu'il s'agit de médicaments dits de substitution pourtant censés répondre à ces situations. Depuis le mois de novembre dernier, s'enchaînent des ruptures des médicaments les plus importants dans le traitement de la maladie, et cela se poursuit encore à ce jour !

Or en l'absence de prise de ces médicaments toutes les 2 ou 3 heures, le corps de ces personnes devient rapidement rigide et leurs mouvements de plus en plus lents.

Cette situation est intolérable pour les malades et pour leurs proches !

Quelles sont les réponses apportées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament ? Aux demandes répétées des associations de malades, pour être informées avec précision des molécules concernées et plus encore pour connaître les actions retenues pour pallier ces ruptures trop graves, il est répondu par de vagues informations se rapportant à leur impuissance face aux

laboratoires, dont des calendriers prévisionnels de réapprovisionnement qui ne sont même pas souvent tenus.

Que répondent les laboratoires ? Ils déclarent faire de leur mieux ! Et ils évoquent pèle mèle des problèmes de conditionnement, des arrêts de chaîne de fabrication liés à des défauts de qualité, des difficultés d'approvisionnement en matières premières, etc.

Et que répond la Ministre de la Santé et des Solidarités, destinataire depuis le mois d'octobre de deux courriers ? Rien, silence, dédain des écrits et des alertes, ignorance des appels au secours... même pas un accusé de réception !

La crédibilité de nos gouvernants, de l'administration de la santé ainsi que des agences sanitaires est donc gravement mise en cause, et rend inopérant l'arrêté du 27 juillet 2016 qui était censé résoudre les difficultés, en mettant en œuvre ce qu'il fallait pour garantir l'approvisionnement des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.

Les malades de Parkinson représentés par leurs associations, fatigués de ces atermoiements, n'en peuvent plus de cette situation intolérable.

Les associations de malades ne peuvent accepter cette absence de sécurité d'approvisionnement de médicaments apportant aux malades les thérapies dont ils ont besoin. Elles exigent l'approvisionnement fiable des médicaments qui traitent la maladie de Parkinson.